

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023 Publication: 21/12/2023

# COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

	Délibération n° 2023-98	
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2023
TOTAL VOTANTS: 11 = 10 Conseiller	s présents + 1 Représenté - 0 Non parti	cipation
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 11	+ Contre: 0	Abstention: 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS: RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire avant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.

જ્જુજ્

RAPPORT N°16 - TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AYANT REALISE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 et à la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par l'EPCI, notamment en matière de voirie, la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie confiée par mandat spécifique des communes membres.

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 20 décembre 2021 le programme définitif de travaux de voirie sous mandat pour l'année 2022/2023 portant sur les rues et coûts prévisionnels ciaprès :

- Rue du château d'eau
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue et impasse de la Vivié
- Rue de l'Escoubetou
- Rue de Sourives
- Rue des Iris
- Point-à-temps

Ces travaux étant achevés et réceptionnés, il convient désormais d'accepter la proposition de fonds de concours qui a été votée le 8 novembre 2023 par la communauté d'agglomération (cf annexe n°1). Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Les modalités d'application financière résultant de la convention de mandat conclue en mars 2019 obligent désormais la commune à prévoir dans son budget les crédits correspondants au coût total TTC des travaux. Le fonds de concours versé par l'agglo représente la moitié du coût des travaux restant à charge de la commune diminué du montant de FCTVA correspondant et auquel on ajoute le montant de subvention DETR qu'elle a perçue pour ces travaux. La charge nette finale (J) supportée par la commune sera égale au montant total TTC des travaux (C) auquel on retranchera le fonds de concours versé par l'Agglo (F), la subvention DETR reversée par l'Agglo (D) et le FCTVA versé par l'Etat 2 ans après l'exécution des travaux (I).

La répartition financière définitive s'établit comme suit (montant en €) :

Α	В	С	D	E	F	G	Н	ı	J
		(C = A +	(D = A x	(E = C - D)	(F = [E-	G = F + D	(H = C)	(I = C x	(J = C - F)
		B)	29,91%)	15	(E*16,404%)/2]			16,404%)	- D - H)
Montant	TVA	Montant	subvention	reste à	Fonds de	FDC +	Appel de	FCTVA	Charge
HT		TTC	DETR	charge	concours Agglo	100%	cotisation	commune	nette
				TTC		DETR	communale		commune
73 976,81	14 795,36	88 772,18	22 178,25	66 593,93	27 834,93	50 013,18	88 772,18	14 562,19	24 196,81
		(27)		~	5.41		2.7		

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le versement du fonds de concours tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- m'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

### LE CONSEIL MUNICIPAL

## VU:

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5;
- Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 27 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2019 à 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2023 proposant d'octroyer un fonds

de concours à la commune de Verniolle au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

- les réfections du revêtement des chaussées susvisées
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

#### **CONSIDERANT:**

 que le fonds de concours de 27 834,93€ proposé par la communauté d'agglomération n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune;

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE: Pour: 11 - Contre: 0 - Abstention: 0

Article 1<sup>er</sup>: ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 27 834,93 Euro de la part de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022

Article 2 : DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune

Article 3 : DIT que cette recette a été prévue au Budget 2023 de la Commune de Verniolle, en section d'investissement.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Annie BOUBY	Bernard ROUBY
	A CORRELATION OF THE PARTY OF T

4cte	certifié	exécutoire	par	le	Maire,	compte	tenu	de	sa publication	le,
de s	sa notific	ation le				et	de sa t	ransı	mission en Préfe	cture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai